

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

17 MARS 1958

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 10

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE COMMUNE

Bulletin des questions et réponses

Question n° 58 de MM. Georges Bohy, Jean Fohrmann, Arthur Gailly, Gerhard Kreyssig et Ludwig Metzger, membres de l'Assemblée Commune (18 février 1958)	149/58
Réponse de la Haute Autorité (6 mars 1958)	150/58

COUR DE JUSTICE

Communications

Recours introduit le 26 février 1958 par le Gouvernement de la République française contre la Haute Autorité (affaire n° 2-58)	151/58
--	--------

ÉTATS PRÉVISIONNELS DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Exercice financier 1957-1958

Décision n° 32-57 de la Commission des Présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3, du Traité portant autorisation de virement de crédits dans l'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune	152/58
---	--------

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision n° 29-57 de la Commission des Présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3, du Traité (Journal Officiel de la Communauté n° 38 du 27 décembre 1957)	154/58
Rectificatif au texte de la décision n° 1-58 du 5 février 1958 réglementant l'alignement pour les ventes de charbon dans certaines régions du marché commun (Journal Officiel de la Communauté n° 5 du 8 février 1958)	155/58

PRIX DE BASE DES FONTES ET ACIERS

La Haute Autorité va incessamment publier le recueil des prix de base déposés auprès de ses services par les entreprises sidérurgiques du Marché Commun.

Cette publication a été demandée à maintes reprises par les milieux professionnels et la Haute Autorité est certaine de répondre ainsi à un besoin de la profession, aussi bien des producteurs que des consommateurs.

Ce recueil des prix des fontes et des produits laminés, rédigé en quatre langues, sera édité sous la forme d'un classeur à feuillets mobiles, format 21 X 27,5 cm. Il sera tenu à jour par des additifs publiés périodiquement.

Le prix de l'abonnement pour l'année 1958 — comprenant le classeur à feuillets — est fixé à: Fr.b. 300,— (ffr. 2.500).

Afin de s'assurer la livraison de la première édition dès sa parution, il est recommandé de s'adresser dans le plus court délai à l'une des adresses suivantes:

pour la France: Journal officiel de la République française,
31, quai Voltaire, Paris (7^e)

pour la Belgique: Moniteur Belge, 40, rue de Louvain,
Bruxelles

pour le Luxembourg: Imprimerie Victor Buck,
8, avenue Pescatore, Luxembourg

ASSEMBLÉE COMMUNE

ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION N° 58

de MM. Georges Bohy, Jean Fohrmann, Arthur Gailly, Gerhard Kreyszig
et Ludwig Metzger
Membres de l'Assemblée Commune

(18 février 1958)

Étant donné que les gouvernements ont chargé la Haute Autorité de la présidence et du secrétariat de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, quelles démarches a-t-elle entreprises ou pense-t-elle entreprendre à la suite des récentes catastrophes et accidents miniers qui ont endeuillé ces derniers temps la profession minière dans les pays de la Communauté?

La Haute Autorité n'estime-t-elle pas qu'il serait souhaitable qu'un de ses fonctionnaires fasse partie des commissions d'enquête et qu'elle doit être informée le plus rapidement possible des faits exacts?

RÉPONSE**de la Haute Autorité***(6 mars 1958)*

L'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille doit recevoir des administrations des divers pays les comptes rendus des accidents miniers, qui comportent des enseignements en matière de sécurité, et en assurer la transmission aux organismes chargés de la sécurité dans les autres pays. Il est certain que ces mesures seront particulièrement utiles en ce qui concerne les graves accidents qui se sont récemment produits.

L'Organe permanent s'est informé des enquêtes qui sont en cours, et qui ne sortent pas jusqu'ici du cadre des enquêtes administratives et judiciaires qui sont de règle en cette matière.

La Haute Autorité compte faire participer les fonctionnaires spécialistes dans les études et expériences auxquelles conduiront ces enquêtes, et susceptibles d'apporter des progrès dans la réglementation sur la sécurité minière.

COUR DE JUSTICE

COMMUNICATIONS

**Recours introduit le 26 février 1958 par le Gouvernement de la
République française contre la Haute Autorité**

(Affaire n° 2-58)

Le Gouvernement de la République française représenté par Son Excellence l'Ambassadeur de France au Luxembourg, M. Edouard Guyon, ayant pour avocat M. Pierre-Henri Teitgen, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Rennes, a introduit le 26 février 1958 auprès de la Cour de Justice un recours contre la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, en annulation de la décision de la Haute Autorité en date du 18 décembre 1957, notifiée par lettre du 2 janvier 1958, décision concernant la réglementation française des achats de charbon en provenance des autres pays de la Communauté.

La partie requérante conclut qu'il plaise à la Cour:

donner acte au soussigné que toutes notifications et communications relatives à la présente affaire devront être faites au siège de l'ambassade de France à Luxembourg,

donner acte au Gouvernement français de ce qu'il s'en remet à l'appréciation de la Cour pour ce qui concerne la validité de l'alinéa (b) de l'article 2 de la décision de la Haute Autorité, en date du 18 décembre 1957, concernant la réglementation française des achats de charbon en provenance des autres pays de la Communauté,

annuler, sous cette réserve, la décision de la Haute Autorité, en date du 18 décembre 1957, concernant la réglementation française des achats de charbon en provenance des autres pays de la Communauté,

mettre les frais, dépens et honoraires à la charge de la Haute Autorité.

ÉTATS PRÉVISIONNELS
DES
DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

EXERCICE FINANCIER 1957-1958

(Les états prévisionnels sont établis en francs belges)

DÉCISION N° 32-57

**de la Commission des Présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3,
du Traité portant autorisation de virement de crédits dans l'état pré-
visionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune**

Les présidents des quatre institutions de la Communauté,

vu l'article 78, paragraphe 3, du Traité,

DÉCIDENT:

d'autoriser l'Assemblée Commune à opérer le virement de crédits suivant dans l'état prévisionnel de ses dépenses administratives pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} juillet 1957 au 30 juin 1958:

DU CHAPITRE V — CRÉDITS EN CONSIDÉRATION DE L'ARTICLE 78, § 5, DU TRAITÉ

Article 50 — Crédits en considération de l'article 78, § 5, du Traité . . . 7.000.000

AU CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Article 11 — Personnel statutaire et auxiliaire 6.500.000

AU CHAPITRE II — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 21 — Dépenses d'équipement 500.000
7.000.000

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Commission à Luxembourg le
18 décembre 1957.

Le président de la Commission

Massimo PILOTTI

président de la Cour de Justice

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision n° 29-57 de la Commission des Présidents
prévue à l'article 78, paragraphe 3, du Traité

(Journal Officiel de la Communauté n° 38 du 27 décembre 1957)

Page 641/57 — sous la rubrique CHAPITRE IV — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

au lieu de:

Article 40 — Frais à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions 10.091.837

	10.091.837
<i>Total des dépenses extraordinaires</i>	<u>10.091.837</u>

lire:

Article 40 — Frais à l'occasion de l'entrée en fonctions et de la cessation des fonctions 10.091.837

Article 41 — Frais de participation à l'Exposition Universelle de Bruxelles 4.995.925

	15.087.762
<i>Total des dépenses extraordinaires</i>	<u>15.087.762</u>
Total général des dépenses pour la Haute Autorité	<u><u>317.944.086</u></u>

Page 645/57:

au lieu de:

- b) d'annuler, sur les crédits ouverts aux diverses institutions au titre de cet exercice, fb. 70.896.909,— de crédits restant disponibles en fin d'exercice, soit:

pour la Haute Autorité	35.301.913
pour l'Assemblée Commune	15.481.863
pour le Conseil spécial de Ministres	11.965.377
pour la Cour de Justice	8.147.756
Total	<u><u>70.896.909</u></u>

lire:

- b) d'annuler, sur les crédits ouverts aux diverses institutions au titre de cet exercice, fb. 73.357.945,— de crédits restant disponibles en fin d'exercice, soit:

pour la Haute Autorité	35.301.914
pour l'Assemblée Commune	15.481.863
pour le Conseil spécial de Ministres	11.965.377
pour la Cour de Justice	10.608.791
Total	<u><u>73.357.945</u></u>

**Rectificatif au texte de la décision N° 1-58 du 5 février 1958
réglementant l'alignement pour les ventes de charbon dans
certaines régions du marché commun**

(Journal Officiel de la Communauté N° 5 du 8 février 1958)

L'article 7, chiffre (2), est à lire comme suit :

(2) Les zones de vente comprennent les départements suivants :

1. Haute-Loire (sans Pradelles), Ardèche-Nord, Dôme-Nord, Hautes-Alpes, Isère (sans la Tour-du-Pin, Vienne et la zone au nord de cette ligne), Puy-de-Dôme (y compris la ligne de St-Alyre à Courpière), Dordogne, Lot-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées (sans Loures-Barousse et Saléchan).

2. Savoie, Haute-Savoie (dans la zone au sud de la ligne Valleiry-St-Gingolph et Annemasse-Sixt).

3. Gironde, Charente et Charente-Maritime, Basses-Pyrénées, Landes.

4. Cantal, Corrèze, Puy-de-Dôme (à l'exclusion de la ligne de St-Alyre à Courpière), partie nord du département de l'Isère (Aosta, la Tour-du-Pin, Vienne et la zone située au nord de cette ligne), partie nord du département de la Haute-Savoie (y compris la ligne Valleiry-St-Gingolph et Annemasse-Sixt).

5. Loire, Rhône, Ain, Saône-et-Loire, Jura, Doubs, Allier, Creuse.

6. Haute-Vienne, Vienne, Deux-Sèvres.

L'article 13, chiffre (2), est à lire comme suit:

(2) La présente décision et les décisions Nos 3-53 et 6-54 cesseront d'être applicables à la date du 31 mars 1958.

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ
Périodiques

Prix
F. B. F. F.

Bulletin Statistique — Publication bimestrielle —	90,—	750
Abonnement pour 1958 (6 numéros)	450,—	3.750

*Nos de
référence*

Brochures

10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)	20,—	170
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	170
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	125
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	360
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	150
1322	Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)	40,—	340
1576	Troisième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (12 avril 1954—10 avril 1955) (*)	40,—	340
1487	La Formation professionnelle dans l'Industrie sidérurgique des pays de la Communauté	90,—	760
1577	Répertoire des produits sidérurgiques et des entreprises du marché commun de l'acier	60,—	500
1669	La Formation professionnelle dans les houillères des pays de la Communauté	180,—	1500
1724	Réadaptation et Réemploi de la main-d'œuvre (*)	50,—	420
1743	Quatrième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956) (*)	50,—	420
1785	Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté (1956)	45,—	380
1809	Obstacles à la mobilité des travailleurs et problèmes sociaux de réadaptation	50,—	420
1812	Comparaison des revenus réels des travailleurs des industries de la Communauté	50,—	420
1856	Les régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs du Charbon et de l'Acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne (2 volumes)	2000,—	16800
1880	Étude comparative des sources du droit du travail dans les pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier	45,—	380
1895	Cinquième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (9 avril 1956—13 avril 1957) (*)	60,—	500
1932	Mémento de statistiques 1957	30,—	250
1944	Étude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté	50,—	420
1963	Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté (1957)	50,—	420

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.